

RÈGLEMENT NO 0309-494

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-111 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-75

VU l'avis de motion numéro AM-15027/22-03-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone H-111 à même une partie de la zone H-75, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-494.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

AL/nl

Avis de motion :	15 mars 2022
Adoption du projet de règlement :	15 mars 2022
Consultation publique :	5 avril 2022
Adoption du second projet :	19 avril 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***